

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 160

21 janvier 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------|--|------|
| 21A S.à r.l. | 7638 | Sapphire XI S.à r.l. | 7635 |
| 2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l. | 7641 | SHG Holdings 2 S.à r.l. | 7634 |
| AMP Capital Investors (Infrastructure No. 1) S. à r.l. | 7676 | Shoba International SA | 7634 |
| GPI Invest | 7634 | Solar Europe S.A. | 7638 |
| Highstreet II Acquico S.à.r.l. | 7645 | Stodiek Beteiligung II S.à r.l. | 7637 |
| Horizon Holdco, S.à r.l. | 7643 | Sundalia S.A. | 7661 |
| Inveniam S.A. | 7642 | Temlux Limited | 7642 |
| Ivory S.à r.l. | 7639 | Thindioli-SPF | 7637 |
| Juniper Investment S.A. | 7639 | Thot Finance SCSp | 7636 |
| Kalbass Equity S.A. | 7634 | Times Realisations S.A. | 7642 |
| KFC Europe S.à r.l. | 7641 | Translink Mergers & Acquisitions S.à r.l. | 7640 |
| Leena | 7679 | Transports Bodson Luxembourg | 7639 |
| Marsa Park Management S.à r.l. | 7652 | Triangle S.A. | 7640 |
| MCH LUX I | 7638 | Trias GER Munsterstrasse - T S.à r.l. | 7636 |
| MCH S.à r.l. | 7643 | Trias GER Parexel - T S.à r.l. | 7637 |
| Monroe Invest S.A. | 7676 | Trias GER Pferdemarkt - T S.à r.l. | 7640 |
| Monroe Invest S.à r.l. | 7676 | Trias GER Stuttgart - T S.à r.l. | 7642 |
| OCM Luxembourg OPPS ALS S.à r.l. | 7634 | Union Immobilière Luxembourgeoise ... | 7635 |
| OCM Luxembourg OPPS VIIb Mars Blocker S.à r.l. | 7635 | VALORE by AVERE ASSET MGMT SCA | 7680 |
| Openregistry S.A. | 7672 | Westport Luxembourg S. à r.l. | 7660 |
| Panama | 7661 | Windy S.A. | 7636 |
| Real Corp Uno S.A. | 7671 | Witch S.à r.l. | 7638 |
| Rhombe S.A. | 7641 | Ypson S.A. | 7640 |
| Sapphire XII S.à r.l. | 7680 | Zuang Distribution S.A. | 7639 |

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 99.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.
Référence de publication: 2014206962/10.
(140231805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**Shoba International SA, Société Anonyme,
(anc. Kalbass Equity S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 105.541.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 novembre 2014

BELTHUR ACCOUNTING LTD est renommé commissaire aux comptes pour une nouvelle période de deux ans.
Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme
SHOBA INTERNATIONAL S.A. (ANC. KALBASS EQUITY SA)
Référence de publication: 2014204901/13.
(140228317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

SHG Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 169.122.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2014.
Pour SHG Holdings 2 S.à r.l.
Référence de publication: 2014204898/14.
(140228042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

OCM Luxembourg OPPS ALS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.935.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société OCM Luxembourg OPPS ALS S.à r.l., décidée par acte auprès du notaire Maître Jean Seckler, en date du 28 novembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 9 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.
Vanessa Lorreyte
Le Mandataire

Référence de publication: 2014204653/17.
(140229266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

OCM Luxembourg OPPS VIIb Mars Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.514.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société OCM Luxembourg OPPS VIIb Mars Blocker S.à r.l., décidée par acte auprès du notaire Maître Jean Seckler, en date du 28 novembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 19 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Vanessa Lorreyte
Le Mandataire

Référence de publication: 2014204654/17.

(140229307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Union Immobilière Luxembourgeoise, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg C 99.

—
DISSOLUTION

Les membres fondateurs de l'Union Immobilière Luxembourgeoise ont unanimement décidé, avec effet au 1^{er} décembre 2014, de dissoudre le groupement d'intérêt économique.

Les livres et documents sociaux du groupement d'intérêt économique seront conservés au siège de la société Uzfrui, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2 Millewee, L-7257 Walferdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 163328, dûment représentée par Mademoiselle Sonia Garcia.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Pour la société
Sonia Garcia
Présidente

Référence de publication: 2014205035/18.

(140228239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Sapphire XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.128.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 19 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- l'associé unique a pris connaissance au fait que toutes les dettes de la Société ont été payées et a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société;

- l'associé unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014204828/19.

(140227713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Windy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 146.116.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WINDY S.A.

Référence de publication: 2014205075/10.

(140228841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Trias GER Munsterstrasse - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 192.544.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 17 décembre 2014 que Trias Holdco C -T S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204985/16.

(140227439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Thot Finance SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 192.953.

EXTRAIT

I/ La Société, Thot Finance SCSp, une société en commandite spéciale, a été constituée par acte sous seing privé signé en date du 18 décembre 2014 pour une durée illimitée, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

II/ Il résulte du contrat social que l'objet social de la Société s'inscrit comme suit:

La Société est constituée en vue d'effectuer toutes transactions en relation directe ou indirecte avec l'acquisition de dettes sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces dettes, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger (les Actifs Sous-Jacents).

III/ Il résulte du contrat social que la société suivante a été nommée en tant qu'associé commandité assurant les pouvoirs de gérance de la Société pour une durée illimitée:

- GRANVILLA WORLDWIDE INC., une société, établie et existante sous les lois de la République du Panama, avec siège social à Via España and Elvira Mendez Street, Panama, Republic of Panama, inscrite auprès du Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 725941, Document 1919395.

Son pouvoir est inscrit comme suit:

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son associé commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Granvilla Worldwide Inc.

Représentée par Olivier Ferres et Fatah Boudjelida

Dûment mandatés

Référence de publication: 2014204972/28.

(140228926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Thindioli-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.820.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THINDIOLI-SPF

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014205011/14.

(140227822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Trias GER Parexel - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.593.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 17 décembre 2014 que Trias Holdco C -T S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204986/16.

(140227440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Stodiek Beteiligung II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.384.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 17 novembre 2014

1. M. David SANA a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.
2. M. Guido PINOL a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.
3. M. Bernard VEITHEN a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.
4. M. Roeland DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Hilversum (Pays-Bas), le 23 décembre 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert 6 (Luxembourg), a été nommé comme administrateur de catégorie B pour une durée indéterminée.
5. M. Rolf GLESSING, administrateur de sociétés, né à Untersonheim (Allemagne), le 21 avril 1962, demeurant professionnellement à 89171 Illerkirchberg (Allemagne), Schelmenweg 26, a été nommé comme administrateur de catégorie B pour une durée indéterminée.
6. M. Wolfgang Markus WINKLER-SÜMNICK, administrateur de sociétés, né à Wedel (Allemagne), le 3 septembre 1962, demeurant professionnellement à 71093 Weil im Schönbuch (Allemagne), Seitenbachstrasse 14, a été nommé comme administrateur de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STODIEK BETEILIGUNG II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014204953/24.

(140227779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Witch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 34.017.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014205077/10.

(140227899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

21A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.385.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205099/10.

(140228813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Solar Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.891.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 15 décembre 2014

Les actions de la société étant nominatives, le conseil d'Administration décide d'annuler la nomination de la société L.M.C. GROUP S.A. comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour SOLAR EUROPE S.A.

Signature

Référence de publication: 2014204934/13.

(140227364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

MCH LUX I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 264.250.573,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.617.

Lors du transfert des parts sociales par le contrat de vente signé en date du 3 décembre 2014, l'associé unique Deutsche Fiduciary Services (Suisse) SA agissant en qualité de trustee de Popcorn Trust, a transféré la totalité de ses 26.425.057.300 parts sociales à la société Deutsche Transnational Trustee Corporation Inc. agissant en qualité de trustee de PDC Trust, avec siège social au 15 Queen Street, Charlottetown, Prince Edward Island, CIA 4A2, Canada, et enregistrée dans la Province de Prince Edward Island's Corporate and Business Names Registry sous le numéro 7319.

Dès lors, Deutsche Transnational Trustee Corporation Inc. agissant en qualité de trustee de PDC Trust devient l'associé unique et détient la totalité des 26.425.057.300 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014204563/21.

(140227466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Transports Bodson Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 97.

R.C.S. Luxembourg B 119.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205027/9.

(140228756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Zuang Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205093/10.

(140228721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Juniper Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 52.852.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2014*

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204400/16.

(140228250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Ivory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 425.125,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.539.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 12 décembre 2014 entre Spokane Investments Limited, Benevolent Holding Limited et SBK Holding A. ., les 17.005 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Spokane Investments Limited ne détient plus aucune part de la Société.

Benevolent Holding Limited ne détient plus aucune part de la Société.

SBK Holding A. ., domicilié à Sanyer Re itpa a Mah. Eski Büyükdere Cad. No. 14 K:9/B Maslak, Istanbul, Turquie, détient 17.005 parts sociales d'une valeur de EUR 25.00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ivory S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014204389/19.

(140228383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Triangle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 42.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205028/9.

(140228156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Translink Mergers & Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.890.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 17 décembre 2014 que:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

a été nommé gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN gérant démissionnaire.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205025/14.

(140228007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Ypson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 153.438.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 12 septembre 2014

L'Actionnaire unique de la Société, décide de révoquer, avec effet immédiat, la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'Actionnaire unique de la Société, décide de nommer avec effet immédiat la société MGI FISOGEST S.à r.l., société ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, et immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20114 aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2015 qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2014205086/15.

(140228052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Trias GER Pferdemarkt - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.585.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 17 décembre 2014 que Trias Holdco C -T S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204987/16.

(140227441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l.

Référence de publication: 2014205095/10.

(140227508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Rhombe S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.649.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 octobre 2014

1. La démission de Mr Pierre Goffinet demeurant professionnellement au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat.

2. Madame Frederika Declerck, demeurant au 8 Zavelberg, B-8790 Waregem est nommée administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme
Dominique FONTAINE

Référence de publication: 2014204801/14.

(140228397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

KFC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,24.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.200.

En date du 17 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.024 (deux millions vingt-quatre) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune, ont été transférées par Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.429 à Yum! Restaurants International Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.426.

En date du 19 novembre 2014, Yum! Restaurants International Management S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré son siège social dans l'Etat du Delaware, au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, et se poursuit sans interruption de sa personnalité morale sous la dénomination «Yum! Restaurants International Management LLC».

En date du 25 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.024 (deux millions vingt-quatre) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune, ont été transférées par Yum! Restaurants International Management LLC à KFC International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.204.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- KFC International Holdings II S.à r.l.: 2.000.024 (deux millions vingt-quatre) parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014204418/30.

(140227666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Inveniam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 188.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207058/10.

(140231790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Times Realisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 49.194.

La nouvelle liste des signatures autorisées de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Par délégation spéciale

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2014205014/13.

(140228186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Temlux Limited, Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 72.477.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 20 octobre 2014

Le conseil d'administration décide de nommer aux fonctions de dépositaire:

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à.R.L.

16a, avenue de la Liberté

L-1930 Luxembourg

RCS Luxembourg B44531

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205003/15.

(140227403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Trias GER Stuttgart - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 192.583.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 17 décembre 2014 que Trias Holdco C -T S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204989/16.

(140227443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Horizont Holdco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.798.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts signé en date du 5 décembre 2014 que la société Reference Corporate Services a transféré les 100 parts sociales de la Société, d'une valeur de 125.- EUR chacune à Orpen Trade S.A. BVI., une société anonyme incorporée et immatriculée au Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands sous le numéro 1836454 et ayant son siège social au c/o Trident Trust Company (B.V.I) Limited, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est Orpen Trade S.A. BVI et ce, depuis le 5 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Horizont HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014204303/16.

(140228433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

MCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.930.

—
In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December,
before Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of MCH S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of GBP 15,000.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.930 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 21, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 26, 2013 number 728. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited acting on behalf of its Multi-Credit Master Fund Cell, a Guernsey-based open-ended multi-manager umbrella fund with registered office in Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, registered with Guernsey Registry under number 34311, represented by MMIP Investment Management Limited, a Guernsey company, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, registered with Guernsey Registry under number 13.855 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company from its current address to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date hereof.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board as defined under Article 12 may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, the Board of the Company.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de décembre, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de MCH S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 15.000,- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.930 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 mars 2013 sous le numéro 728. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited agissant pour le compte de son compartiment Multi-Credit Master Fund Cell, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, immatriculée auprès du registre de Guernesey sous le numéro 34311, représenté par MMIP Investment Management Limited, a société de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, Guernesey, enregistrée au registre de Guernesey sous le numéro 13.855 (l'Associé Unique),

ici représenté par Pedro Reis da Silva, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de la Société.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2556. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207186/125.

(140231645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Highstreet II Acquico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.035.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifteenth day of December.

Before, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORESTATE CAPITAL AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Switzerland), registered with the trade register of Kanton Zug under number CHE-113.002.233,

here represented by Ms Valérie Laskowski, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Zug on 11 December 2014.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "HIGHTREET II AcquiCo S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro), represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) per share.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in the case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any managers attending the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An approved independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| CORESTATE CAPITAL AG | 50,000 (fifty thousand) shares |
| Total: | 50,000 (fifty thousand) shares |

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200,-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 1 (one). The sole shareholder appoints as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

Matthias Sprenker, born on 21 February 1954 in Mülheim an der Ruhr (Germany), with professional address at L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey; and

2. the registered office is established at L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof, the undersigned notary, has signed on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am fünfzehnten Dezember.

Vor Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

CORESTATE CAPITAL AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts mit Gesellschaftssitz in Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Schweiz), eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CHE-113.002.233,

vertreten durch Frau Valérie Laskowski, avocat, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Zug, am 11. Dezember 2014.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In ihrer oben angegebenen Eigenschaft ersucht die Erschienene den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung „HIGHSTREET II AcquiCo S.à r.l.“ (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in welcher Form auch immer und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen oder den Gesellschaftszweck fördern.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrats verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro), eingeteilt in 50.000 (fünfzigtausend) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) pro Anteil.

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 15 dieser Satzung durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile eines Alleingeschafters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Gesellschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (Gesetz von 1915) eingehalten werden.

Art. 10. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses durch die Gesellschafterversammlung bzw. durch einen entsprechenden Alleingeschafterbeschluss zu den in dem zum Eigenanteilserwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern. Derartige Beschlüsse unterliegen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der erforderlichen Mehrheit den in Artikel 15 der Satzung niedergelegten Voraussetzungen einer Satzungsänderung.

Art. 11. Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Zahlungsunfähigkeit oder Konkurs der Gesellschafter. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Zahlungsunfähigkeit oder dem Konkurs eines Gesellschafters. Dies gilt auch im Falle eines Alleingesellschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Gesellschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit den Geschäftsführer, oder wenn mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, jeden von ihnen ad nutum (ohne Angabe von Gründen) abberufen und ersetzen.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, sofern die Regelungen dieses Artikels 12 beachtet werden.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder im Fall von mehreren Geschäftsführern, der jeweilige oder die jeweiligen Geschäftsführer, der (die) seine (ihre) Befugnisse delegiert (delegieren), legt (legen) die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (wenn das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrat darf einen Vorsitzenden auf Zeit für jede Sitzung des Geschäftsführerrates wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende auf Zeit, sofern einer gewählt worden ist, wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, muss jede Sitzung wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle Geschäftsführer, ob anwesend oder vertreten, in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich anwesend; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern diese ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Verbindlichkeiten des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Der/Die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Generalversammlung der Gesellschafter. Eine jährliche Generalversammlung des Alleingeschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter wird am Sitz der Gesellschaft abgehalten, oder an jedem anderen in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes befindlichen Ort, der im Einberufungsschreiben angegeben wird.

Andere Versammlungen des Alleingeschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter können jederzeit an jedem beliebigen Ort abgehalten werden, der im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben wird.

Solange die Gesellschaft nicht mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat, dürfen Gesellschafterbeschlüsse schriftlich von allen Gesellschaftern gefasst werden, ohne dass es einer Generalversammlung bedarf. In diesem Fall, muss ein präziser Entwurf des Beschlusses oder der anzunehmenden Beschlüsse an jeden Gesellschafter geschickt werden, und jeder Gesellschafter gibt seine Stimme schriftlich ab (die Abstimmung kann durch Brief, Fax oder E-Mail erfolgen).

Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit. Ein Alleingeschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen. Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern werden gemeinsame Beschlüsse rechtskräftig angenommen, wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Änderungen der Satzung der Gesellschaft können, sofern das Gesetz von 1915 nichts anderes zulässt, jedoch nur durch eine Stimmenmehrheit von Gesellschaftern verabschiedet werden, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten; die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann nur einstimmig beschlossen werden.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Die Gesellschafterversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern die Geschäftsführer, kann bzw. können beschließen, Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 19. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 20. Aufsicht und Kontrolle. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes von 1915 muss die Gesellschaft einen Wirtschaftsprüfer (commissaire aux comptes) ernennen, wenn sie mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) muss ernannt werden, wenn die Befreiung nach dem Artike 69(2) des abgeänderten Gesetzes vom 19 Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister, wie abgeändert, keine Anwendung findet.

Art. 21. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| CORESTATE CAPITAL AG | 50.000 (fünzigtausend) Anteile |
| Total: | 50.000 (fünzigtausend) Anteile |

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 50.000,- (fünzigtausend Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2015.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-)

Generalversammlung der Gesellschafter nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. der Geschäftsführerrat hat 1 (ein) Mitglied. Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird folgende Person für eine unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Matthias Sprenker, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (D), mit Berufsanschrift in L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey; und

2. der Sitz der Gesellschaft wird unter folgender Anschrift festgesetzt: L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Worüber die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel unter dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. LASKOWSKI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16323. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 22. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014207009/363.

(140231117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Marsa Park Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.048.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of December.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, 3rd Floor, Flat/Office 302, 2411 Egkomi, Nicosia, Cyprus, and registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number HE 226090,

here represented by M. Harald CHARBON, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Marsa Park Management S.à r.l." (the Company), which will be governed by the present articles of association (the Articles) as well as by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law and in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on 'sociétés à responsabilité limitée' (the 'Commercial Companies Law')).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may act as general partner (“associé gérant commandité”) of one or more Luxembourg partnership (s) and, in that capacity, the Company may administer and manage such partnership(s) and their assets and decide on their investment objectives, policies and restrictions and their course of conduct of management and business affairs.

3.2 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.4 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.5 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company (including its partners). It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person (including its partners).

3.6 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.7 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5 The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, LINKSET ENTERPRISES LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twelve thousand five hundred (12.500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Eric LOGET, Manager, born on April 16th, 1964 in Savigny-sur-Orge (F), residing at 8, rue du Château, F-91590 D'Huisson Longueville;

- Mr. Harald CHARBON, born on July 11th, 1969 in Verviers (B), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Mr. Marc LIMPENS, born on February 17th, 1951 in Overijse (B), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, une société constituée et existant suivant les lois de Chypre, ayant son siège social à 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, 3rd Floor, Flat/Office 302, 2411 Egkomi, Nicosia, Chypre, et enregistrée auprès du Registrar of Companies de Chypre sous le numéro HE 226090,

ici représenté par M. Harald CHARBON, employé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Marsa Park Management S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les présents statuts (les Statuts) et par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La société agira en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs société(s) en commandite au Luxembourg et, à ce titre, la Société peut administrer et gérer ce(s) société(s) en commandite et leurs actifs et de décider de leurs objectifs leurs politiques et leurs restrictions de placement, et leur ligne de conduite des affaires de gestion et commerciales

3.2 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société (ce y compris ses associés). Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne (ce y compris ses associés).

3.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), par décisions prises selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric LOGET, Dirigeant de sociétés, né le 16 avril 1964 à Savigny-sur-Orge (F), demeurant au 4, Allée de l'Hermitage, F-91580 Etrechy;
- Monsieur Harald CHARBON, né le 11 juillet 1969 à Verviers (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Marc LIMPENS, né le 17 février 1951 à Overijse (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. CHARBON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207162/447.

(140231835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Westport Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 172.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014207485/11.

(140231133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**Sundalia S.A., Société Anonyme,
(anc. Panama).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 192.921.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "SUNDALIA S.A.", a Panamanian company, having had its registered office so far at Mossfom Building, 2nd Floor, East 54th, Street POB 0832 - 0886 WTC, Panama, Republic of Panama, incorporated by deed of incorporation executed on March 6th, 2008.

The extraordinary general meeting is opened in the chair by Ms. Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Virginie MICHELS, employee, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms. Laura AUDIA, employee, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1.- To transfer the registered office and the principal establishment of the company to Luxembourg-City, without dissolution of the company, whose legal personality shall be maintained, an acceptance of the Luxembourg nationality by the company and submission of the company to Luxembourg law.

2.- To approve the report of the independent auditor.

3.- To amend the corporate object of the company which will from now read in a French version as follows:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

4.- To convert the share capital social of the Company from US Dollars to Euros and to fix the share capital of the company to eight hundred three thousand four hundred and ninety one Euro and sixty eight cents (803,491.68 EUR), divided into four (4) ordinary shares, one thousand one hundred eighty (1.180) shares of category A and nine thousand

and eight hundred sixteen (9.816) shares of category B, without nominal value5.- To reorganise the articles of incorporation exclusively in a French version, in order to adapt them to Luxembourg law.

- 6.- To elect the directors and to determine the duration of their mandates.
- 7.- To elect the statutory auditor and to determine the duration of his mandate.
- 8.- To fix the address of the registered office of the company.
- 9.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their mandataries and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total share capital of eight hundred three thousand four hundred ninety one Euro and sixty eight Cents (EUR 803,491.68) are present at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The Chairman explains the various items on the agenda. He in particular explains that the company intends to transfer its registered office and its principal establishment from the city of Panama, Republic of Panama, to Luxembourg-City, that at an extraordinary general meeting of shareholders, where all the shares representing the total capital were present or represented, held in November 24th, 2014 in that respect the transfer has already been unanimously decided and that all formalities required in that respect by the laws of the Republic of Panama have been complied with. The purpose of this meeting is to decide, under Luxembourg law, on the same transfer and to adopt the articles of incorporation to Luxembourg law.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting decides to transfer the registered office and the principal establishment of the company to Luxembourg-City, without dissolution of the company, whose legal personality shall be maintained. It further decides that the company accepts the Luxembourg nationality and that from now on the company will be submitted to Luxembourg law, all resolutions being adopted in conformance with Luxembourg law.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to approve the report of the independent auditor "RSM Audit Luxembourg S.à.r.l.", dated December 10th, 2014

It appears from that same report dated December 11th, 2014, made by RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., that the net assets of the Company correspond at least to the amount of the capital of the Company.

The conclusion of the report of RSM Audit Luxembourg S.à r.l. written in French reads as follows:

"Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment du transfert de siège de SUNDALIA S.A. le Montant de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société SUNDALIA S.A. émises en contrepartie, soit 4 actions ordinaires pour un montant d'EUR 277.66 (USD 400 converti au taux historique), 1,180 actions de catégorie A pour un montant d'EUR 86,194.30 (USD 118,000 converti au taux historique), et 9,816 actions de catégories B pour un montant d'EUR 717,019.72 (USD 981,600 converti au taux historique), assorti d'une prime d'émission de EUR 17,815,287.07 (USD 24,389,128 converti au taux historique).

The aforesaid report of the independent auditor, after having been signed "ne varietur" by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document to be filed with it to the registration authorities.

Third resolution

The extraordinary general meeting decides to amend the corporate object of the company which will from now read in a French version as follows:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to convert the share capital social of the Company from US Dollars to Euros and to fix the share capital of the company to eight hundred three thousand four hundred and ninety one Euro and sixty eight cents (803,491.68 EUR), divided into four (4) ordinary shares, one thousand one hundred eighty (1.180) shares of category A and nine thousand and eight hundred sixteen (9.816) shares of category B, without nominal value.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to adopt the following articles of incorporation exclusively in a French version.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il existe une société anonyme sous la dénomination de «SUNDALIA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles

elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit cents (EUR 803,491.68), divisé en quatre (4) actions ordinaires, mille cent quatre-vingts (1.180) actions de catégorie A et neuf mille huit cent seize (9.816) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions

seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolves to set at three the number of directors and further resolves to appoint the following as directors of the company:

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Ms. Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Their respective mandates will end at the general meeting approving the annual accounts as at December 31st, 2014.

Mr Laurent HEILIGER has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to set at one the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

«AUDIT.LU», société à responsabilité limitée, having its registered office at 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS B113620.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders approving the annual accounts as at December 31st, 2014.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolves to fix the address of the registered office of the company at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately five thousand five hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze décembre,

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SUNDALIA S.A.», société panaméenne avec siège social jusqu'à présent à Mossfom Building, 2nd Floor, East 54th, Street POB 0832 - 0886 WTC, Panama, République du Panama, constituée en date du 6 mars 2008,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laura AUDIA, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la société à Luxembourg-Ville, sans dissolution de la société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois.

2.- Acceptation du rapport du réviseur d'entreprises agréé.

3.- Modification de l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises

comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

4.- Conversion du capital social de la société d'US Dollars en Euros et fixation du capital social à huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit cents (EUR 803,491.68), divisé en quatre (4) actions ordinaires, mille cent quatre-vingts (1.180) actions de catégorie A et neuf mille huit cent seize (9.816) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

4.- Modification des statuts, uniquement en version française, pour les adapter à la loi luxembourgeoise.

5.- Election des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

6.- Election du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

7.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société.

8.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit cents (EUR 803,491.68) sont présentes à cette assemblée. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Madame le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Elle indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Panama, République du Panama, à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à laquelle toutes les actions représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Panama le 24 novembre 2014 le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit panaméen à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question et l'adaptation des statuts à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la société à Luxembourg-Ville, sans dissolution de la société, dont la personnalité juridique sera maintenue, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le rapport du réviseur «RSM Audit Luxembourg S.à r.l.», daté du 11 décembre 2014.

Il résulte du même rapport daté du 11 décembre 2014 établi par RSM Audit Luxembourg S.à r.l., que l'actif net de la société correspond au moins au montant du capital social de la société.

Le rapport de RSM Audit Luxembourg S.à r.l. contient la conclusion suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment du transfert de siège de SUNDALIA S.A. le Montant de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société SUNDALIA S.A. émises en contrepartie, soit 4 actions ordinaires pour un montant d'EUR 277.66 (USD 400 converti au taux historique), 1,180 actions de catégorie A pour un montant d'EUR 86,194.30 (USD 118,000 converti au taux historique), et 9,816 actions de catégories B pour un montant d'EUR

717,019.72 (USD 981,600 converti au taux historique), assorti d'une prime d'émission de EUR 17,815,287.07 (USD 24,389,128 converti au taux historique).».

Le prédit rapport du réviseur, après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société d'US Dollars en Euros et de fixer le capital social à huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit cents (EUR 803,491.68), divisé en quatre (4) actions ordinaires, mille cent quatre-vingts (1.180) actions de catégorie A et neuf mille huit cent seize (9.816) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter les statuts suivants exclusivement en version française:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SUNDALIA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit cents (EUR 803,491.68), divisé en quatre (4) actions ordinaires, mille cent quatre-vingts (1.180) actions de catégorie A et neuf mille huit cent seize (9.816) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer à trois le nombre des administrateurs et décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leur mandate respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Laurent HEILIGER comme président du conseil d'administration.

Septième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

«AUDIT.LU», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B113620.

Huitième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à cinq mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, L. AUDIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17204. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014204958/584.

(140228297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Real Corp Uno S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.602.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} décembre 2014

1. Monsieur Claude SCHROEDER, demeurant au 498, route de Thionville L-5886 Alzingen a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 en remplacement de Monsieur Herbert Grossmann décédé le 16 juin 2014.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Référence de publication: 2014204794/13.

(140228269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Openregistry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 159.319.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPENREGISTRY S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Leudelange, 2 rue Léon Laval, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.319, constituée suivant acte notarié en date du 26 janvier 2011, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 764 du 20 avril 2011 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2974 du 16 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. La Présidente désigne comme secrétaire Madame Audrey LENERT-PORZI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre MANGEOT, juriste, demeurant professionnellement à Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le secrétaire d'acter:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Constat de libération totale du capital social souscrit.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.028,55 (cinq cent mille vingt-huit euros et cinquante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.358.998,37 (un million trois cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-sept cents) à EUR 1.859.026,92 (un million huit cent cinquante neuf mille vingt-six euros et quatre-vingt-douze cents), par la création et l'émission de 3.595 (trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze) nouvelles actions préférentielles de catégorie B;

3. souscription et libération intégrale des actions nouvellement émises;

4. modification corrélative de l'article 5 des Statuts de la société en conséquence;

5. Divers.

B.- Les noms des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour enregistrement.

C. Toutes les 44.217 (quarante-quatre mille deux cent dix-sept) actions étant représentées à la présente assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut donc délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Aux termes d'une attestation émanant du Conseil d'administration de la Société dûment signée par deux administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes, datée du 4 novembre 2014, le notaire instrumentant constate la libération totale du capital social de la Société, par le versement d'un montant s'élevant à EUR 150.028,27 (cent cinquante mille vingt-huit euros et vingt-sept cents) du chef de la Société INSTRA CORPORATION Pty Ltd, faisant suite à sa souscription, lors de la réalisation de l'augmentation de capital survenue en date du 1^{er} août 2013.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 500.028,55 (cinq cent mille vingt-huit euros et cinquante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.358.998,37 (un million trois cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-sept cents), à EUR 1.859.026,92 (un million huit cent cinquante-neuf mille vingt-six euros et quatre-vingt-douze cents) par la création et l'émission de 3.595 (trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze) nouvelles actions préférentielles de catégorie B, toutes sans valeur nominale.

L'Assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, a admis à la souscription les actionnaires suivants:

Souscription et libération

Etant entendu que chaque souscripteur souscrit par une contribution en espèces par un versement à concurrence de EUR 139,09 (cent trente-neuf euros et neuf cents) par nouvelle action de catégorie B.

Sont alors intervenus aux présentes:

- Monsieur Jean-Christophe VIGNES, employé privé, né le 10 août 1976 domicilié à 94133 San Francisco (Californie), 1451 Montgomery Street, ici représenté par Monsieur Pierre Mangeot, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, lequel déclare souscrire à 111 (cent onze) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 15.438,99 (quinze mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents);

- Monsieur Jan JANSEN, employé privé, né le 18 mai 1968 à Mol (Belgique), domicilié à B-3000 Leuven (Belgique), De Vier Vaantjes 37, ici représenté par Monsieur Pierre Mangeot, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, lequel déclare souscrire à 595 (cinq cent quatre-vingt-quinze) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 82.758,55 (quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit euros et cinquante-cinq cents);

- Monsieur Geert DEBYSER, employé privé, né le 2 juin 1969 à Diksmuide (Belgique), demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, ici représenté par Monsieur Pierre Mangeot, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, lequel déclare souscrire à 596 (cinq cent quatre-vingt-seize) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 82.897,64 (quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quatre cents);

- Monsieur Hans SEEUWS, employé privé, né le 13 avril 1978 à Antwerpen (Belgique), demeurant à B-2530 Boechout (Belgique), Vremdesesteeweg 44, ici représenté par Monsieur Pierre Mangeot, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, lequel déclare souscrire à 595 (cinq cent quatre-vingt-quinze) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 82.758,55 (quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit euros et cinquante-cinq cents);

- SolingDom Ltd, une société de droit britannique, établie et ayant son siège au Finsgate 5-7 Cranwood Street, London EC1 V9EE, Royaume Uni, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et Pays de Galles, sous le numéro 7188808, dûment représentée par Monsieur Xavier BUCK en sa qualité d'administrateur de la société, ici représentée par Monsieur Pierre Mangeot, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, laquelle déclare souscrire à 251 (deux cent cinquante-et-une) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 34.911,59 (trente-quatre mille neuf cent onze euros et cinquante-neuf cents).

- 3Q Management Ltd, une société de droit britannique, établie et ayant son siège au 390 Apt. Chynoweth House, Trevisson Park Blackwater TR4 8UN TRURO, Royaume Uni, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et Pays de Galles, sous le numéro 07572461, dûment représentée par Monsieur Xavier BUCK en sa qualité d'administrateur de la Société, ici représentée par Monsieur Pierre Mangeot, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, laquelle déclare souscrire à 791 (sept cent quatre-vingt-onze) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 110.020,19 (cent dix mille vingt euros et dix-neuf cents);

- Domain Tool Holding S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.569, dûment représentée par Monsieur Xavier BUCK en sa qualité de gérant de la Société, ici représentée par Monsieur Pierre Mangeot, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, laquelle déclare souscrire à 314 (trois cent quatorze) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 43.674,26 (quarante-trois mille six cent soixante-quatorze euros et vingt-six cents);

- Monsieur Lutz BERNEKE, employé privé, né le 24 décembre 1962 à Bochum (Allemagne), demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014, lequel déclare souscrire à 342 (trois cent quarante-deux) actions de catégorie B et les libérer entièrement par un versement en espèces de EUR 47.568,78 (quarante-sept mille cinq cent soixante-huit euros et soixante-dix-huit cents);

Le montant de EUR 500.028,55 (cinq cent mille vingt-huit euros et cinquante-cinq cents) se trouve désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa l'article 5 des Statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** «La Société a un capital social de EUR 1.859.026,92 (un million huit cent cinquante-neuf mille vingt-six euros et quatre-vingt-douze cents), représenté par 25.782 (vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-deux) actions de catégorie A et 22.030 (vingt-deux mille trente) actions de catégorie B, toutes sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille soixante-cinq euros (2.065,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée, au mandataire de la comparante, aux membres du bureau connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, Notary, residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of OPENREGISTRY S.A., (the "Shareholders") a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 2 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.319 (the "Company"), incorporated by a notarial deed drawn up on January, 26 of 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 764 of April, 20th, 2011. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time on the August 1st, 2014, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2974 of October 16th, 2014.

The General Meeting was chaired by Mrs. Ingrid LAFOND, private employee, residing for the purposes hereto in Luxemburg,

who appointed Mrs Audrey LENERT, private employee, residing for the purposes hereto in Luxemburg as Secretary of the General Meeting.

The Meeting appointed Mr. Pierre MANGEOT, lawyer, residing for the purposes hereto in Leudelange, as Scrutineer of the General Meeting.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer formed together the Bureau.

The Bureau being thus constituted, the Chairman set forth and requested the notary to record the following:

A.- The General Meeting had the following agenda:

1. Take notice of the entire payment of the share capital;
2. Capital increase of EUR 500,028.55 (five hundred twenty-eight euro and fifty-five cents) in order to raise it from its current capital of EUR 1,358,998.37 (one million three hundred fifty-eight thousand nine hundred ninety-eight euro and thirty-seven cents) to EUR 1,859,026.92 (one million eight hundred fifty-nine thousand twenty-six euro and ninety-two cents), by the issuance of 3,595 (three thousand five hundred ninety-five) category B shares;
3. subscription and payment of the newly issued shares;
4. amendment of article 5 of the Company's articles of association;
7. Miscellaneous.

B.- The names of the shareholders present or represented at the General Meeting and the number of shares that they hold were specified on the attendance list, signed by the Bureau, the shareholders present or represented and the Notary. This attendance list and the powers of attorney, signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, remained annexed to the present deed to be registered with it.

C. - As the holders of all the 44,217 (forty-four thousand two hundred seventeen) shares representing the whole Company's share capital were represented at the General Meeting, and all declared having been informed of the General Meeting Agenda, the convening obligations were waived.

D.- The General Meeting was thus regularly formed and could deliberate on all of the agenda's items.

After having reviewed the different items on the agenda, the General Meeting took the following resolutions:

First resolution

Further to a certificate duly signed by two directors and the statutory auditor of the Company, dated of November 4th, 2014, the undersigned notary takes notice of the entire payment of the share capital of the Company by a payment in cash of the amount of EUR 150.028,27 (one hundred fifty thousand twenty-eight euro and twenty-seven cents) by INSTRA CORPORATION Pty Ltd, following to its subscription during the increase of the share capital dated August 1st, 2013.

Second resolution

The Meeting resolved to increase the Company's share capital by an amount of EUR 500,028.55 (five hundred twenty-eight euro and fifty-five cents) in order to raise it from its current capital of EUR 1.358.998,37 (one million three hundred fifty eight thousand nine hundred ninety eight euro and thirty seven cents) to EUR 1,859,026.92 (one million eight hundred

fifty-nine thousand twenty-six euro and ninety-two cents) by the issuance of 3,595 (three thousand five hundred ninety-five) category B shares without nominal.

The Meeting further acknowledged that all shareholders expressly waived all applicable preferential subscription rights they held upon the shares being issued and agreed to the following subscriptions.

Subscription - Payment

It being agreed that each subscriber is subscribing to the Shares by a contribution in cash equal to EUR 139,09 (one hundred thirty-nine euro and nine cents) per share.

There upon intervenes:

- Mr Jean-Christophe VIGNES, private employee, born on August 10th, 1976 residing at 94133 San Francisco (California), 1451 Montgomery Street, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, residing professionally at L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 111 (one hundred eleven) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 15.438,99 (fifteen thousand four hundred thirty-eight euro and ninety-nine cents);

- Mr Jan JANSEN, private employee, born on May 18th, 1968 at Mol (Belgium), residing at B-3000 Leuven (Belgium), De Vier Vaantjes 37, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, residing professionally at L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 595 (five hundred ninety-five) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 82,758.55 (eighty-two thousand seven hundred fifty-eight euro and fifty-five cents);

- Mr Geert DEBYSER, private employee, born on June 2nd, 1969 at Diksmuide (Belgium), residing for the purposes of this deed at L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, residing professionally at L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 596 (five hundred ninety-six) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 82,897.84 (eighty-two thousand eight hundred ninety-seven euro and eighty-four);

- Mr Hans SEEUWS, private employee, born on April 13rd, 1978 at Antwerpen (Belgium), residing at B-2530 Boechout (Belgium), Vremdesesteenweg 44, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, residing professionally at L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 595 (five hundred ninety-five) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 82,758.55 (eighty-two thousand seven hundred fifty-eight euro and fifty-five cents);

- SolingDom Ltd, a company incorporated under the English laws, having its registered office at Finsgate 5-7 Cranwood Street, London EC1 V9EE, United Kingdom, registered with the Company register of England and Wales under number 7188808, duly represented by Mr Xavier BUCK, in his capacity of Director of the Company, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 251 (two hundred and fifty-one) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 34.911,59 (thirty-four thousand nine hundred eleven euro fifty-nine cents).

- 3Q Management Ltd, a company incorporated under the English laws, having its registered office at 390 Apt Chynoweth House, Trevisson Park Blackwater TR4 8UN TRURO, Royaume Uni, registered with the Company register of England and Wales under number 07572461, duly represented by Mr Xavier BUCK, in his capacity of Director of the Company, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 791 (seven hundred ninety-one) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 110.020,19 (one hundred ten thousand twenty euro and nineteen cents);

- Domain Tool Holding S.à r.l., a company incorporated under the Grand-Duchy of Luxembourg laws, having its registered office at L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.569, duly represented by Mr Xavier BUCK, in his capacity of Manager of the Company, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 314 (three hundred fourteen) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 43.674,26 (forty-three thousand six hundred seventy-four euro and twenty-six);

- Mr Lutz BERNEKE, private employee, born on December 24th, 1962 at Bochum (Germany), residing at L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, hereby represented by Mr Pierre Mangeot, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated of December 8th, 2014, who subscribed to 342 (three hundred forty-two) Class B Shares, and paid them up entirely by a contribution in cash of EUR 47.568,78 (forty-seven thousand five hundred sixty-eight euro and seventy-eight cents);

The aggregate amount of EUR 500,028.55 (five hundred twenty-eight euro and fifty-five cents) is now at the disposal of the Company, as evidenced to the undersigned Notary, who expressly acknowledged it.

Second resolution

In accordance with the above resolutions, the Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company Articles of Association, as follows:

“ **Art. 5. 1st paragraph.** The Company has a share capital of EUR 1,859,026.92 (one million eight hundred fifty-nine thousand twenty-six euro and ninety-two cents), divided into 25,782 (twenty five thousand seven hundred eighty-two) category A shares and 22,030 (twenty-two thousand thirty) category B shares, both without nominal value.”

There being no further business the meeting is adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand sixty-five Euros (EUR 2,065.-)

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the members of the board known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: I. LAFOND, A. LENERT-PORZI, P. MANGEOT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60177. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207254/240.

(140231061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.608.

EXTRAIT

En date du 09 décembre 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Alan Botfield, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Madame Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014203859/14.

(140228294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Monroe Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Monroe Invest S.A.).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 161.736.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MONROE INVEST S.A.», établie et ayant son siège social au 4-6, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 161736, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2002 du 30 août 2011 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien RUGGIERI, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christelle POULIQUEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul BOBAN, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transformation de forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée et échange des actions anciennes contre les parts sociales à raison d'une part sociale pour une action ancienne, le capital social de EUR 31.000 restant confirmé.

2. Changement de la dénomination sociale de la Société de «MONROE INVEST S.A.» en «MONROE INVEST S.à r.l.».

3. Démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale et décharge à leur accorder.

4. Nomination d'un nouveau conseil de gérance de la Société et fixation de la durée de leur mandat.

5. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) sans toucher néanmoins à l'objet de la société pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 et 4 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant toutes les trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en «MONROE INVEST S.à r.l.».

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

La transformation se fait sur base de la situation comptable intérimaire au 30 juin 2014.

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les trente et un mille (31.000) parts sociales représentatives du capital sont détenues par «BATIPART INTERNATIONAL S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 4-6, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B180106.

Toutes les parts sont entièrement libérées.

Le capital social de la Société est confirmé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte, avec effet à la date du présent acte, la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil de gérance de la Société, pour une durée indéterminée, avec des pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts ci-après refondus, composé comme suit:

Monsieur Julien RUGGIERI, gérant de sociétés, né à Thionville (F) le 7 avril 1974, demeurant professionnellement au 4-6, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

Monsieur Paul BOBAN, gérant de sociétés, né à Saint Amé (F) le 8 août 1956, demeurant professionnellement au 4-6, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans toucher néanmoins à l'objet social, et de les adapter, entre autres, à toutes les modifications apportés à la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «MONROE INVEST S.à r.l.», régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous sa signature individuelle au nom de la Société dans toutes les circonstances.

En cas de pluralité des gérants, la société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RUGGIERI, C. POULIQUEN, P. BOBAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014207218/146.

(140231651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Leena, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 178.184.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1) Herr Lee PROVOST, wohnhaft in D-54662 Beilingen, Buchweg 6, und

2) Frau Nadine PROVOST, geb. Adams, wohnhaft in D-54662 Beilingen, Buchweg 6,

beide hier vertreten durch Frau Peggy Simon, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt, auf Grund von zwei Vollmachten, ausgestellt am 1. Dezember 2014,

welche Vollmachten, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompargenten, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LEENA, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 178184 (NIN 2013 2425 567), gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 25. Juni 2013, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1578 vom 3. Juli 2013.

II.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfzwanzig Euro (€ 125.-), zugeteilt wie folgt:

Erstes Blatt

1) Herr Lee PROVOST, vorgenannt, fünfzig Anteile 50

2) Frau Nadine PROVOST, vorgenannt, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile 100

III.- Dass die Kompargenten die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft LEENA sind.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

VI.- Dass die Gesellschaft in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklären die Komparenten die Gesellschaft LEENA aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklären die Anteilhaber, handelnd soweit als notwendig als Liquidatoren der Gesellschaft:

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft LEENA beglichen wurden, und dass sie persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, im Verhältnis ihrer Anteile im Gesellschaftskapital, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haften sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;

- dass den Geschäftsführern der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;

- dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-6776 Grevenmahr, 11, rue de Flaxweiler.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014207121/54.

(140231144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

VALORE by AVERE ASSET MGMT SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.358.

Le bilan consolidé au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205046/9.

(140228139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Sapphire XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.129.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

En date du 19 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- l'associé unique a pris connaissance du fait que toutes les dettes de la Société ont été payées et a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société;

- l'associé unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014204829/19.

(140227718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.
